

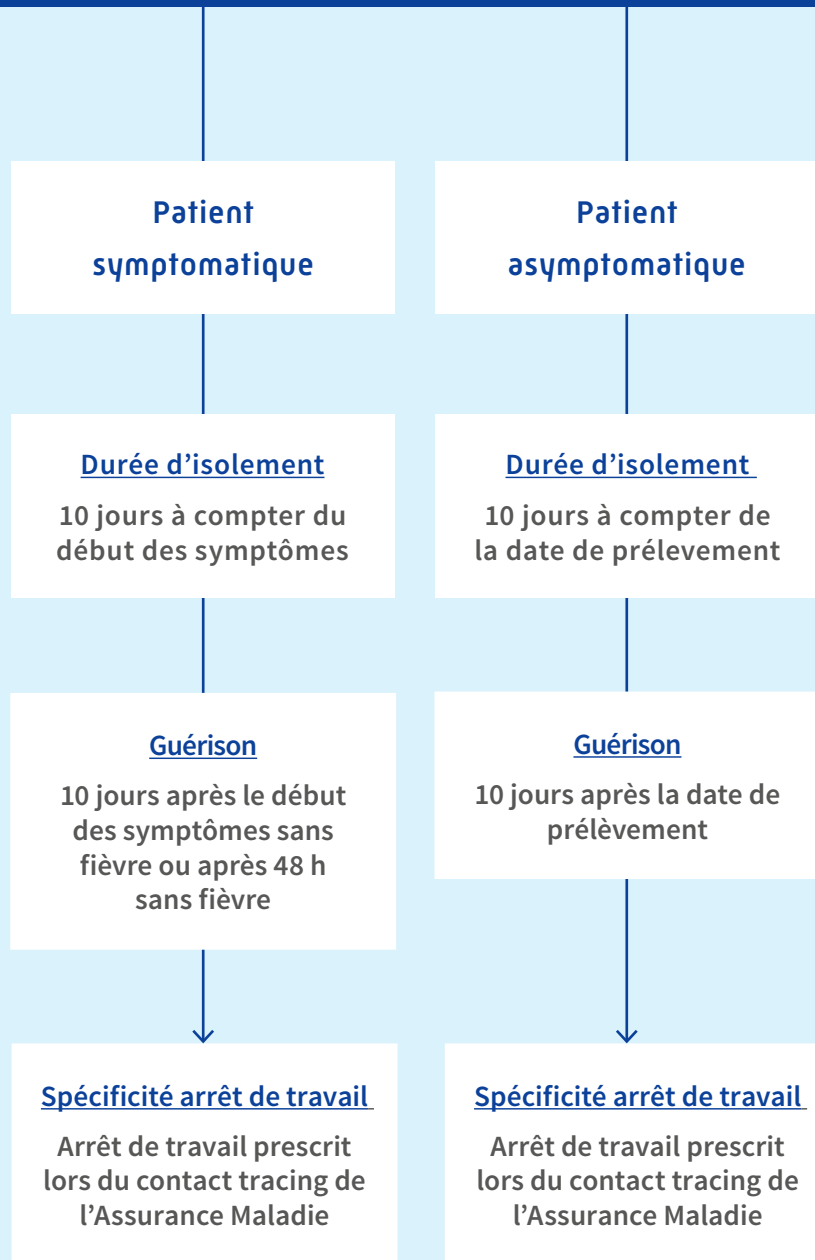


MÉMO TEST, ISOLEMENT ET ARRÊT DE TRAVAIL COVID-19

10 MARS 2021

Cliquer sur l'un des cas suivants :

PATIENT ATTEINT DE LA COVID (VARIANT OU NON)





MEMO TEST ET ISOLEMENT COVID-19 CAS CONTACT

Cliquer sur l'un des cas suivants :

CAS CONTACT D'UN PATIENT COVID-19 (VARIANT OU NON) DANS LE FOYER

Mineur

Durée d'isolement
Isolement jusqu'à
7 jours après la date
de guérison du P0
(environ 17 jours)

Date de test
1^{er} test TAG
immédiatement,
2^e test TAG ou PCR 7
jours après la guérison
du P0

Pour les enfants de
moins de 6 ans, le test
n'est pas indiqué sauf
contexte particulier

Spécificité arrêt de travail
Attention
Le mail récapitulatif vaut
chômage partiel pour le
parent salarié
Sinon, arrêt de travail dans
declare.ameli.fr > service
garde d'enfants

Majeur

Durée d'isolement
Isolement jusqu'à
7 jours après la date
de guérison du P0
(environ 17 jours)

Date de test
1^{er} test TAG
immédiatement,
2^e test TAG ou PCR 7
jours après la guérison du P0

Spécificité arrêt de travail
Si télétravail impossible,
arrêt de travail de 7 jours
après l'appel dans declare.
ameli.fr > service cas
contact :
1^{re} demande pour 7 jours
d'arrêt
+ 2^e demande pour
prolongation de 10 jours
supplémentaires

Attention
Possibilité de déclarer un
arrêt jusqu'à 4 jours max
avant l'appel si l'isolement a
débuté avant l'appel

CAS CONTACT D'UN PATIENT COVID-19 (VARIANT OU NON) HORS FOYER

Mineur

Durée d'isolement

7 jours à compter de la date du dernier contact (à défaut date d'appel)

Date de test

1^{er} test TAG immédiatement,
2^e test TAG ou PCR 7 jours à compter de la date du dernier contact (à défaut date d'appel)

Pour les enfants de moins de 6 ans, le test n'est pas indiqué sauf contexte particulier

Spécificité arrêt de travail

Attention

Le mail récapitulatif vaut chômage partiel pour le parent salarié
Sinon, arrêt de travail dans declare.ameli.fr > service garde d'enfants

Majeur

Durée d'isolement

7 jours à compter de la date du dernier contact (à défaut date d'appel)

Date de test

1^{er} test TAG immédiatement,
2^e test TAG ou PCR 7 jours à compter de la date du dernier contact (à défaut date d'appel)

Spécificité arrêt de travail

Si télétravail impossible arrêt de travail de 7 jours après l'appel dans declare.ameli.fr > service cas contact

Attention

Possibilité de déclarer un arrêt jusqu'à 4 jours max avant l'appel si l'isolement a débuté avant l'appel
Possibilité de demander une prolongation jusqu'à délivrance du résultat du test si nécessaire

PATIENT AVEC SYMPTÔMES EN ATTENTE DU RESULTAT D'UN TEST

Date de test

Test immédiatement :
antigénique en cas de
symptômes depuis 4
jours ou moins, sinon
test PCR

Durée d'isolement

Jusqu'au résultat du
test

Spécificité arrêt de travail

Si impossibilité de
télétravailler, arrêt de travail
dans declare.ameli.fr >
symptômes de la Covid-19

DE RETOUR D'UN DÉPLACEMENT HORS UE, DANS LES DROM ET COM

Durée d'isolement

7 jours à compter du retour

Date de test

En fin d'isolement de 7 jours

Spécificité arrêt de travail

Si impossibilité de télétravailler, l'employeur effectue une demande d'arrêt de travail dans declare.ameli.fr > déplacement pour motif impérieux

Prolongation de 2 jours possible dans l'attente des résultats du test

PATIENT VULNÉRABLE



Spécificité arrêt de travail

Si impossibilité de télétravailler et si absence de mesures de protection renforcée, arrêt de travail dans declare.ameli.fr



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

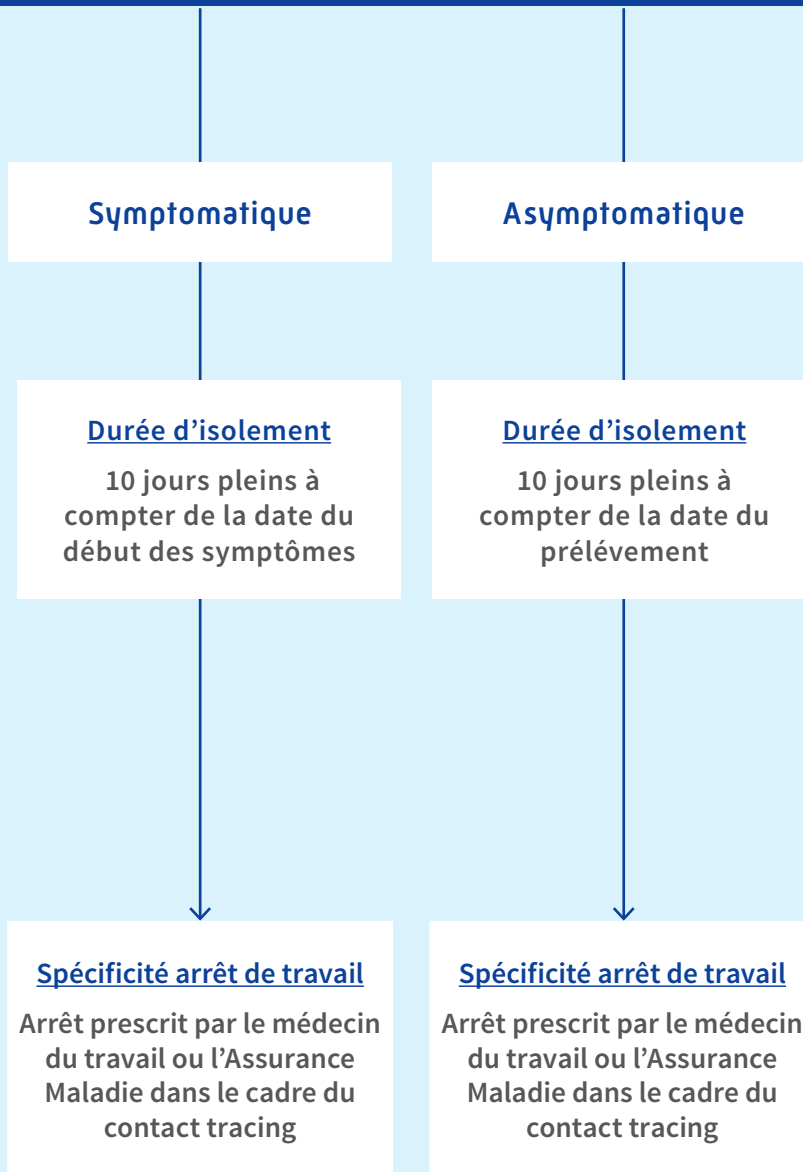
MEMO TEST ET ISOLEMENT

COVID-19

PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUTRES PERSONNELS NON SOIGNANTS DES STRUCTURES DE SOINS

Cliquer sur l'un des cas suivants :

PROFESSIONNEL DE SANTÉ POSITIF À LA COVID-19



CAS CONTACT SANS SYMPTÔME

PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUTRES PERSONNELS NON SOIGNANTS DES STRUCTURES DE SOINS

Isolement

Dérogation à l'isolement possible pour permettre la continuité de service, à évaluer avec l'employeur ou le médecin du travail de l'établissement

Spécificité arrêt de travail

Si accord de l'employeur ou médecin du travail, arrêt de travail dans declare.ameli.fr service cas contact ou directement par le médecin du travail